

DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

L'essentiel :

Taux de l'intérêt légal pour 2014 : 0,04%

Taux de la BCE à compter du 01/01/2014 : 0,25%

I – Délais maximum de paiement (en jours)

A compter du	Etat	Collectivités territoriales	Etablissements publics de santé
01/01/2009	30	40	50
01/01/2010	30	35	50
01/07/2010	30	30	50
01/05/2013	30	30	50

II – Définition du délai maximum de paiement

1. Pour les demandes de paiement mensuelles

Le point de départ du délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le maître d'œuvre.

2. Pour le paiement du solde

Le délai court à compter de la date de réception par le maître de l'ouvrage du décompte général et définitif établi dans les conditions fixées par le CCAG Travaux 2009.

III – Intérêts moratoires

A compter du	Etat	Collectivités territoriales	Etablissements publics de santé
01/01/2009*	Taux BCE + 7	Taux BCE + 7	Procédure adaptée TIL + 2 Procédure formalisée Si référence au taux légal TIL + 2 Sans référence au taux légal Taux BCE + T
	+ 2 points si retard de paiement des IM		
01/05/2013**	Taux BCE + 8 + 40 euros d'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement + TIL si retard de paiement des IM		
* Marchés dont la procédure de consultation est engagée ou l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à publication à compter de cette date. ** Marchés conclus à compter du 16 mars 2013 pour les sommes dont le délai de paiement a commencé à courir à compter du 1er mai 2013.			

Abréviations :

IM : Intérêts moratoires

TIL : Taux d'intérêt légal

BCE : Banque Centrale Européenne

Le taux d'intérêt de la BCE est celui en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, c'est-à-dire le premier jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date du paiement réel